

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AOUT 2015

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-quatre août deux mille quinze à vingt heures.

PRESENTS :

Marc Quiryren,

Bourgmestre – Président

Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans

Echevins ;

Florence Arrestier,

Présidente du CPAS

Bruno Mont, ~~Michaël Heinen~~, Marie-Alice Pikel, Philippe Lefèbvre,

Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque,

Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, ~~Marie Terwagne~~

Conseillers ;

Yvette Reumont

directeur général, ai

Le Président ouvre la séance à 20h00.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du Conseil communal du 10 juillet 2015, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

1) Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2 établie par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ORDINAIRE n°2 de l'exercice 2015 :

par douze voix pour, trois voix contre, et zéro abstention,

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY.

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire EXTRAORDINAIRE n°2 de l'exercice 2015 :

par douze voix pour, zéro voix contre, et trois abstentions,

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.349.089,05	2.774.384,61
Dépenses exercice proprement dit	8.347.443,04	3.880.153,11
Boni / Mali exercice proprement dit	1.646,01	1.105.768,50
Recettes exercices antérieurs	1.248.596,67	2.413.858,89
Dépenses exercices antérieurs	287.828,57	1.336.408,56
Prélèvements en recettes	0,00	296.693,78
Prélèvements en dépenses	0,00	255.015,91
Recettes globales	9.597.685,72	5.484.937,28
Dépenses globales	8.635.271,61	5.471.577,58
Boni / Mali global	962.414,11	13.359,70

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2) Modification du plan d'embauche.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Attendu le départ à la retraite programmé pour 2015 et 2016, différents emplois d'ouvriers polyvalents devront être comblés. Des examens d'aptitude professionnelle vont être organisés pour répondre à ces emplois ;

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget initial dans des emplois de nominations qui ne sont pas encore réalisés ;

DECIDE :

D'ajouter au plan d'embauche et de promotion : du budget 2015

Le recrutement d'ouvrier polyvalent en D1 en contrat à durée déterminée.

3) Engagement d'un ouvrier polyvalent : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.

LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu la mise à la retraite de plusieurs ouvriers au cours de ces derniers mois ;

Vu la charge de travail à assurer par le service des ouvriers ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement ;

Vu l'avis demandé en date du 30 juillet 2015 aux organisations syndicales et les avis favorables rendu le 04 août, le 06 août et le 11 août 2015;

Vu l'avis demandé au Receveur régional en date du 30 juillet 2015 et un avis défavorable a été rendu en date du 05 août 2015

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E :

de l'engagement d'un ouvrier D1 à temps plein ;

F I X E : les conditions de recrutement suivantes pour l'engagement sous contrat à durée déterminée

1° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail ou permis de séjour);

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

6° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études E.T.S.I ou les cours C.T.S.I.;

Une qualification en maçonnerie constitue un atout.

7° posséder une formation et/ou une expérience utile dans le secteur du bâtiment (maçonnerie, menuiserie, carrelage, ...);

8° être en possession du permis B (la possession du permis BE et CE sera un atout) ;

9° réussir un examen de recrutement :

- épreuve pratique portant sur les divers métiers du bâtiment tel que : maçonnerie, carrelage, menuiserie, électricité simple ;

- épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les motivations du candidat ;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global.

Si le nombre de candidatures valables est supérieur à 20, une épreuve écrite préliminaire sera organisée.

La commission de recrutement tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement et d'une réserve de recrutement de deux ans renouvelable pour une fois deux ans. Le Collège communal devra motiver son choix s'il s'écarte de ce classement

La commission de recrutement se compose de :

- Un chef des travaux d'une autre commune
- Du chef des travaux de la commune
- Du Directeur Général qui en assure le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invitées à participer à cette phase de classement en tant qu'observateurs.

- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an et renouvelé ensuite en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- Traitement : échelle de traitement D 1

Description générale de la Fonction

Sous la direction du chef des ouvriers ou du chef des travaux, la personne sera chargée :

- Divers tâches de rénovation de bâtiment,
- Réparation en pavage
- Divers travaux en maçonnerie
- Travaux de rénovation de façade

APTITUDES LIEES A LA FONCTION

Profil requis

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- être à même de travailler en toute autonomie tout en sachant s'intégrer aisément dans une équipe
- avoir le contact facile et personnalité ouverte
- avoir une excellente maîtrise des machines utiles à la fonction
- savoir traiter de manière autonome des situations imprévues, rechercher des alternatives
- être titulaire d'un permis de conduire au moins valable pour la catégorie B (la possession du permis BE et CE sera un atout)
- disposer d'une expérience dans une fonction similaire est un atout
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu en soirée, week-end et jour férié) et respecter les horaires convenus
- respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'Administration
- présenter une image positive de l'Administration
- faire preuve de rigueur, de méthode et d'organisation
- faire preuve d'imagination, d'innovation, d'initiative et de créativité
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- respecter la confidentialité
- faire preuve de courtoisie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie)

L'appel à candidature se fera par une annonce, un article dans la revue communale, par affichage aux valves communales et sur le site internet de la commune.

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit par mail Mail : katy.lebrun@nassogne.be

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois
- une copie des diplômes

4) CPAS : statut administratif et pécuniaire + règlement de travail.

Statut administratif : Florence Arrestier (Voix consultative).

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la loi organique des C.P.A.S du 08.07.1976 telle que modifiée par le décret du 23.01.2014, et en particulier son article 112 quater ;

Attendu que, depuis le 1^{er} mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les délibérations relatives au cadre du personnel, aux statuts administratifs du personnel et sur les dispositions générales relatives au personnel ;

Vu la modification des statuts administratif du personnel du Centre Public d'Action Sociale du 22 juillet 2015 ;

Vu les procès-verbaux des réunions du Comité de Concertation « commune/CPAS » du 02 février 2015 et du 03 août 2015 ;

Vu le protocole d'accord de négociation syndicale du 15 juin 2015 ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 05 août 2015 ;

DECIDE :

Article 1 : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juillet 2015 est approuvée.

.

Article 2 : la présence décision est notifiée au Conseil de l'Action Sociale conformément à l'article 110 de la loi organique.

Statut pécuniaire : Florence Arrestier (Voix consultative).

Philippe LEFEBVRE demande que soit intégré les échelles D et A
Le Conseil marque son accord à l'unanimité.

Philippe LEFEBVRE souhaite un amendement à l'article 61 « Le chèque-repas est ramené à une valeur faciale unitaire de 5.55 euro sur laquelle la commune prend en charge une participation de 4.46€ »

Proposition : valeur faciale unitaire de 6.50€ au lieu de 5.55 €

Le Bourgmestre, Marc Quiryen fait remarquer que ce n'est pas de la compétence du conseil communal mais du conseil du CPAS.

Vote sur l'amendement : Florence Arrestier (Voix consultative).

LE CONSEIL,

DECIDE : par cinq voix pour, huit voix contre, et une abstention

De ne pas modifier l'article 61 et de ne pas adhérer à la proposition de Philippe Lefèbvre qui souhaite porter la valeur faciale des chèques repas à 6.50€

Ont voté contre : Marc Quirynten, Marcel David, André Blaise, Vincent Peremans, Marie-Alice Pekel, Théo Gérard, Camille Questiaux, Vinciane Choque.

S'est abstenue : Ghislaine Rondeaux

Vote sur le statut pécuniaire : (Florence Arrestier (Voix consultative).

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S du 08.07.1976 telle que modifiée par le décret du 23.01.2014, et en particulier son article 112 quater ;

Attendu que, depuis le 1^{er} mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les délibérations relatives au cadre du personnel, au statut pécuniaire du personnel et sur les dispositions générales relatives au personnel ;

Vu la modification du statut pécuniaire du personnel du Centre Public d'Action Sociale du 22 juillet 2015 ;

Vu les procès-verbaux des réunions du Comité de Concertation « commune/CPAS » du 02 février 2015 et du 03 août 2015 ;

Vu le protocole d'accord de négociation syndicale du 15 juin 2015 ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 05 août 2015 ;

DECIDE : par dix voix pour, zéro voix contre, et quatre abstentions

Article 1 : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juillet 2015 est approuvée.

Article 2 : la présente décision est notifiée au Conseil de l'Action Sociale conformément à l'article 110 de la loi organique.

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Véronique Burnotte.

Règlement de travail : (Florence Arrestier (Voix consultative).

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité

Vu la loi organique des C.P.A.S du 08.07.1976 telle que modifiée par le décret du 23.01.2014, et en particulier son article 112 quater ;

Attendu que, depuis le 1^{er} mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les délibérations relatives au cadre du personnel, aux statuts administratif et pécuniaire du personnel et sur les dispositions générales relatives au personnel ;

Vu la modification du règlement de travail du personnel du Centre Public d'Action Sociale du 22 juillet 2015 ;

Vu le protocole d'accord de négociation syndicale du 15 juin 2015 ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 05 août 2015 ;

DECIDE :

Article 1 : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juillet 2015 est approuvée.

Article 2 : la présente décision est notifiée au Conseil de l'Action Sociale conformément à l'article 110 de la loi organique.

5) Fabrique d'église de Lesterny : compte 2014.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Lesterny, pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 15/04/2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08/07/2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 28/04/2015, réceptionnée en date du 04/05/2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15/04/2015 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 13.217,09 €

Considérant que le dossier a été adressé au directeur financier en date du 03/08/2015 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Lesterny au cours de l'exercice 2014, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Observations
9 (en recette)	Intérêts des fonds belfius	4,95 €	0,00 €	Les intérêts sont recapitalisés et il ne faut pas les inscrire au compte
1 (en dépense)	Pain d'autel	0,00 €	10,79 €	Achat d'hosties
3 (en dépense)	Cire, encens et chandelles	10,79 €	0,00 €	Mis à l'article 1
5 (en dépense)	Eclairage à électricité	218,00 €	165,98 €	Correction suivant remboursement
6a (en dépense)	Chauffage	857,37 €	857,67 €	Suivant justificatif
43 (en dépense)	Acquit des anniversaires	259,00 €	266,00 €	Vu montant payé et indiqué dans obituaire
50 i (en dépense)	Frais banques (Belfius + Poste)	0,00 €	52,12 €	Vu montant payé
53 (en dépense)	Placement capitaux	1.250,00 €	0,00 €	Pas de justificatif pour le capital remplacé

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par **onze** voix pour, **une** voix contre et **trois abstentions** :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Lesterny, pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 15/04/2015, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Observations
9 (en recette)	Intérêts des fonds belfius	4,95 €	0,00 €	Les intérêts sont recapitalisés et il ne faut pas les inscrire au compte
1 (en dépense)	Pain d'autel	0,00 €	10,79 €	Achat d'hosties
3 (en dépense)	Cire, encens et chandelles	10,79 €	0,00 €	Mis à l'article 1
5 (en dépense)	Eclairage à électricité	218,00 €	165,98 €	Correction suivant remboursement
6a (en dépense)	Chauffage	857,37 €	857,67 €	Suivant justificatif
43 (en dépense)	Acquit des anniversaires	259,00 €	266,00 €	Vu montant payé et indiqué dans obituaire
50 i (en dépense)	Frais banques (Belfius + Poste)	0,00 €	52,12 €	Vu montant payé

53 (en dépense)	Placement capitaux	1.250,00 €	0,00 €	Pas de justificatif pour le capital remplacé
-----------------	--------------------	------------	--------	--

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.450,03 (€)
1. dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.217,09 (€)
Recettes extraordinaires totales	1.997,57 (€)
2. dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
3. dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.997,57 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.442,94 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.963,01 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
4. dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	16.447,60 (€)
Dépenses totales	12.405,95 (€)
Résultat comptable	4.041,65 (€)

Art. 2 :

Il est également demandé pour le prochain compte de

- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires
- Bien indiquer l'exercice et l'article concernés en face des opérations sur les extraits

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Lesterny et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, et Bruno Huberty

A voté contre : Bruno Mont.

QUESTIONS-REPONSES

Le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales.

Remarque de Philippe Lefebvre :

Philippe Lefebvre fait remarquer que plusieurs toutes-boîtes ont été distribués cet été, et qu'on aurait pu les regrouper. De plus le dernier reçu concernant les restrictions d'eau date du 17 août, un peu tard.

Marc Quirynten explique que les réserves d'eau diminuaient et qu'il a fallu s'approvisionner à Nisramont. Dans un premier temps, nous avons voulu sensibiliser la population pour éviter le gaspillage et ensuite, on a fait passer le message qu'on devait faire appel à la SWDE.

Le Président lève la séance publique à 20h35.

Y. REUMONT

M. QUIRYNEN

Par le Conseil,
Le Directeur Général, ff

Le Président,